



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 032

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE**

**LICENCES ET PRESTATIONS DE BASE DE DONNEES POUR LA GESTION DE LA RELATION  
CLIENT DU PETIT CYCLE DE L'EAU - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE  
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant la régie d'eau potable mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Considérant la nécessité de développer la gestion de la relation des abonnés à travers une base de données dédiée,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société INCOM SAS, ayant son siège social à Meylan (38240) 22 Chemin du Vieux Chêne, Bâtiment C, apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 20 029,60 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet le droit d'accès à la base de données, l'installation et la maintenance des licences relatives à la gestion de la relation des clients du petit cycle de l'eau, avec la société INCOM SAS ayant son siège social à Meylan (38240) 22 Chemin du Vieux Chêne, Bâtiment C, et de le signer pour un montant de 20 029,60 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .**20 JAN. 2026**

Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 JAN. 2026**

Et de la publication le : **21 JAN. 2026**

Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**